Fiche de données de sécurité

ACO IMP

Charbon actif moulé, haute densité squelettique

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	ACO IMP 6	
Identification supplémentaire	EINECS :	931-328-0
	Numéro CAS :	7440-44-0
	Code de l'UFI :	Non applicable
	Numéro d'enregistrement REACH :	01-2119488894-16-0036

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations recommandées

Utilisation comme adsorbant dans les secteurs industriel, commercial et grand public.

Utilisations déconseillées

Actuellement, aucune utilisation déconseillée n'est connue.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur

Siloxa France
4 Rue Régis et Guylaine Caspard
10600 La Chapelle Saint Luc
Tél. : +33 3 52 52 97 65 / +33 7 56 27 33 74
Courrier électronique : contact@siloxa-france.com

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

Tél. : +33 01 40 05 48 48 (24h/24)

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
Non classé comme dangereux selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE.

Plus d'informations

Pas d'autres informations disponibles.

Informations relatives aux risques particuliers pour l'homme et l'environnement

Aucun risque particulier n'a été identifié.

2.2 Éléments d'étiquetage

La substance n'étant pas classée comme dangereuse, aucune étiquette de danger n'est requise.

2.3 Autres dangers

Le charbon actif moulé (haute densité squelettique) étant considéré comme une substance inorganique, l'évaluation PBT n'est pas applicable.
Chauffage, fort chauffage, sources d'inflammation et contact avec des agents oxydants puissants tels que l'ozone, l'oxygène liquide, le chlore, le permanganate, etc. peuvent provoquer des incendies.
Le charbon actif humide consomme l'oxygène de l'air, ce qui peut entraîner des concentrations d'oxygène dangereusement basses. Chaque fois que des travailleurs entrent dans un conteneur avec du charbon actif, le niveau d'oxygène dans le conteneur doit être déterminé au préalable et les procédures de travail pour les zones potentiellement pauvres en oxygène doivent être suivies.
Ce matériau peut être susceptible de s'auto-échauffer dans certaines conditions (par exemple en cas d'humidité élevée). L'absorption d'humidité favorise la tendance à l'auto-échauffement. Ne pas placer les Big Bags contenant du charbon actif sur une surface mouillée.
Le charbon actif usagé (ou utilisé) peut présenter les caractéristiques des adsorbants.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Selon les résultats de son évaluation, cette substance n'est ni PBT ni vPvB.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Informations sur les substances

Charbon actif moulé, haute densité squelettique
Adsorbant amorphe poreux de grande surface, composé en grande partie de carbone élémentaire, avec une haute densité squelettique.

3.2 Mélanges

Substances	N° EINECS	N° CAS	Risques N° CLP	%	N° REACH
Charbon activé (haute densité squelettique)	931-328-0	7440-44-0	-	> 88	01-2119488894-16-0036
Hydroxyde de potassium	215-181-3	130-58-3	Toxicité aiguë 4 ; H302 Corrosion cutanée 1A ; H314	< 4	n. a.
Remarques : Teneur en humidité jusqu'à 15 %. Impuretés classées et contribuant à la classification de la substance : aucune.					

Synonymes : Non applicable
Stabilisateurs : Non applicable
Mélanges dangereux : Aucun additif dangereux, la teneur en 215-181-3 étant inférieure à 5 %

Autres mélanges

Mélange	Concentration typique	Plage de concentration	Remarques
Oxyde de calcium ; EINECS 215-138-9	env. 0,8 % (w/w)	>= 0,0 — <= 8,0 % (w/w)	
Oxyde de fer ; EINECS 215-721-8	env. 0,2 % (w/w)	>= 0,0 — <= 6,0 % (w/w)	
Oxyde d'aluminium ; EINECS : 215-691-6	env. 0,9 % (w/w)	>= 0,0 — <= 6,0 % (w/w)	Des oxydes mixtes peuvent également apparaître
Oxyde de silicium ; EINECS 234-368-0	env. 3,0 % (w/w)	>= 0,0 — <= 12,0 % (w/w)	Des oxydes mixtes peuvent également apparaître

Section 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales
Comme le charbon actif non pulvérisé a un faible pouvoir d'empoussiérage, le risque d'exposition accidentelle sur le lieu de travail est faible. Les informations de premiers secours suivantes sont basées sur un contact avec du charbon actif en poudre.

Après inhalation
Amener à l'air frais. Consulter un médecin si une toux ou des difficultés respiratoires apparaissent.

Après contact avec la peau
Enlever les vêtements contaminés ; laver la peau avec du savon et de l'eau. Si une irritation apparaît, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau (retirer les lentilles de contact si cela est possible).
En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après ingestion
Rincer la bouche et faire boire au moins 1/2 litre d'eau. Consulter un médecin si des troubles gastro-intestinaux apparaissent.

Autoprotection des premiers intervenants
Avant d'entrer dans un environnement dangereux, veiller à se protéger.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des constipations.
Le contact avec les yeux, la peau ou les muqueuses peut provoquer une irritation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Non applicable

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Eau pulvérisée, brouillard d'eau, extincteur à poudre, dioxyde de carbone ou mousse.

Moyens d'extinction inappropriés
Aucune

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter la formation de poussière.
Le charbon actif mouillé peut entraîner une consommation d'oxygène dans les espaces fermés.
Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone. Le charbon actif usagé peut donner lieu à d'autres produits de combustion. Après un incendie, des points chauds couvants peuvent être présents à l'intérieur du charbon actif pendant une longue période.
Le charbon actif, qui a pu couver pendant une longue période dans un espace restreint, peut accumuler du monoxyde de carbone au-dessus de la limite inférieure d'explosivité.

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Équipement de protection individuelle pour la lutte contre l'incendie
Équipement de protection individuelle standard pour la lutte contre l'incendie, y compris un appareil respiratoire autonome pour tous les incendies intérieurs et les grands incendies en plein air.

Autres conseils pour la lutte contre l'incendie
Si possible, placer le charbon actif qui couve dans un endroit sûr (de préférence à l'extérieur).

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dissémination accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune précaution individuelle n'est requise pour le charbon actif virginal (charbon frais).
Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Aspirer le produit répandu et rincer le reste du produit à grande eau. Éviter la formation de poussière.

6.4 Plus d'informations

Le charbon actif humide consomme l'oxygène de l'air, ce qui peut entraîner des concentrations d'oxygène dangereusement basses.
Chaque fois que des travailleurs pénètrent dans un conteneur contenant du charbon actif, il convient de déterminer au préalable la teneur en oxygène du conteneur et de suivre les procédures de travail pour les zones potentiellement pauvres en oxygène.
Le charbon actif utilisé ou usagé peut contenir des polluants qui exigent que le matériau soit traité conformément aux lois nationales ou aux autorisations locales et qui nécessitent l'application de mesures de gestion des risques lors de la manipulation des matériaux.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures de protection
Porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Mesures techniques
Mesures pour éviter la formation de poussière :
application de bonnes pratiques de travail et de procédures techniques pendant le vidage.

Mesures nécessaires pour protéger l'environnement
Assurer une rétention et une ventilation suffisante.

Exigences ou règles de manipulation spécifiques
Chaque fois que des travailleurs pénètrent dans un conteneur contenant du charbon actif, il convient de déterminer au préalable la teneur en oxygène du conteneur et de suivre les procédures de travail pour les zones potentiellement pauvres en oxygène.

Remarques sur la protection contre l'incendie et l'explosion
Éviter la formation et le dépôt de poussière sur les surfaces exposées.
Tenir le charbon actif à l'écart des sources d'inflammation.

Plus d'informations
Le charbon actif humide consomme l'oxygène de l'air, c'est pourquoi des concentrations d'oxygène dangereusement basses peuvent apparaître.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Ne pas stocker à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil.

Matériaux d'emballage
Stockage dans l'emballage d'origine.

Consignes de stockage en commun
Tenir à l'écart des agents oxydants forts (par ex. ozone, oxygène liquide, chlore, permanganate, etc.) et des acides forts. Tenir à l'écart des sources de chaleur.

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs
Stocker dans un endroit frais et bien ventilé, loin des sources de contamination.
Ne pas placer les Big Bags contenant du charbon actif sur une surface mouillée.

Classe de stockage
Non applicable

Autres informations sur les conditions de stockage
La quantité de charbon actif humide stockée doit être limitée. Dans les espaces de stockage fermés contenant du charbon actif humide, il est recommandé d'utiliser des dispositifs d'avertissement de la teneur en oxygène.

7.3 Utilisations finales spécifiques
Non applicable

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle ou biologique à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition dans l'air

Type de limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite d'exposition professionnelle		Procédures de surveillance recommandées	Limitation des pics	Source
		Long terme (mg/m³)	Court terme			
Allemagne	Charbon actif fraction alvéolaire	1,5	-	Prélèvement individuel d'air pour la fraction alvéolaire	-	DFG Deutsche Forschungsgemeinschaft : MAK- et BAT-Werte-Liste 2010, Commission du Sénat pour l'examen des substances nocives pour la santé, communication 46 ; VCH
	Charbon actif fraction courante des poumons	4	-	Prélèvement individuel d'air pour la fraction respirable	-	

Valeurs limites biologiques

Aucune valeur limite biologique n'a été fixée.

Valeurs limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation

Aucune

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL		Chemin d'exposition	Fréquence d'exposition	Composant critique	Remarque
Travailleur	Consommateur				
3 mg/m³	0,5 mg/m³	Inhalation	Court terme (aigu) Long terme (répété)	Charbon actif	Le DNEL d'inhalation à long terme provisoire pour les effets locaux est basé sur le OEL (TWA, 8 heures) établi par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, 2001) pour la poussière de suie inhalable. Le OEL vise à minimiser la pollution excessive et les effets sur la fonction pulmonaire.
				Hydroxyde de potassium	DNEL pour l'inhalation chez les travailleurs à long terme : 1 mg/m³ Limite supérieure TLV-STEL : 2 mg/m³ (ACGIH)

Aucune PNEC n'a été déduite, car la substance est très peu soluble et aucune donnée sur l'écotoxicité n'est disponible.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition sur le lieu de travail
- Une bonne norme de base en matière d'hygiène du travail doit être appliquée à toute manipulation de charbon actif en dehors d'un conteneur.

Contrôles de sécurité
- Des procédures de travail à faible teneur en oxygène doivent être mises en place - le charbon actif humide consomme l'oxygène de l'air et peut donc présenter des concentrations d'oxygène dangereusement basses. Chaque fois que des travailleurs pénètrent dans un conteneur de charbon actif, la teneur en oxygène du conteneur doit être déterminée au préalable et les procédures de travail pour les zones potentiellement pauvres en oxygène doivent être suivies. Il est également possible d'équiper la pièce de capteurs de teneur en oxygène avec un réglage d'alarme à 18 % en volume.

Mesures techniques pour éviter l'exposition
- L'utilisation industrielle et professionnelle du charbon actif granulaire et des suspensions de charbon actif granulaire ne nécessite pas de mesures techniques pour éviter l'exposition.
- Aucune mesure technique n'est nécessaire pour l'utilisation industrielle de charbons actifs en poudre conservés en rétention élevée avec une possibilité d'exposition occasionnelle seulement.
- Aucune mesure technique n'est requise pour l'utilisation professionnelle de charbons actifs en poudre conservés dans des conditions de rétention élevées avec une possibilité d'exposition nulle ou très faible.
- Prévoir une aspiration locale avec une efficacité minimale de 90 % pour toutes les activités.

Équipement de protection individuelle
- Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour manipuler le charbon actif non pulvérisé ou en suspension.
- Protection respiratoire : utilisation d'un demi-masque facial équipé d'un filtre P2 (efficacité minimale de 90 %) ou mieux pour la manipulation de charbon actif en poudre (haute densité squelettique). Réduire au maximum l'exposition à la poussière.
- Protection des mains : aucune utilisation nécessitant une protection des mains n'a été spécifiquement identifiée, mais l'utilisation de gants est recommandée comme bonne pratique de travail.
- Protection des yeux : porter des lunettes de sécurité avec protections latérales si un contact avec du charbon actif en poudre est possible.
- Protection du corps : vêtements de protection standard pour le travail.

8.3 Mesures de protection de l'environnement

Mesures de prévention de l'exposition liées au produit
- Aspiration locale pour retirer le matériau à la source
- Stockage dans des conteneurs
- Gestion réglementée des déchets

Formation à la prévention de l'exposition
- Intégration de la norme ISO 14001
- Documentation appropriée telle que les procédures d'instructions de travail

Mesures organisationnelles pour éviter l'exposition
- Travail d'information auprès du personnel
- Examen régulier des procédures
- Audits environnementaux réalisés par du personnel certifié

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Non applicable

8.4 Contrôle de l'exposition des consommateurs
L'utilisation normale de charbon actif (haute densité squelettique) dans les produits ménagers vendus comme produits de filtration est sûre dans toutes les circonstances prévisibles.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect
Forme : solide; Couleur : noir; Odeur : inodore

Informations importantes sur la santé, la sécurité et l'environnement
Données de base relatives à la sécurité

Point final	Valeur	Méthode	Remarque
pH (20 °C)	8-9		
Point/intervalle de fusion (°C)	> 1 000		Le point de fusion du charbon actif (haute densité squelettique) est estimé à bien plus de 1 000 °C dans un environnement inerte.
Point/intervalle d'ébullition (°C)	> 1 000		Le point d'ébullition du charbon actif (haute densité squelettique) est estimé à bien plus de 1 000 °C dans un environnement inerte.
Point d'éclair (°C)	-		
Température d'inflammation (°C)	350-450		
Pression de vapeur (°C)	-		
Densité du squelette (g/cm^3)	2,10-2,20		
Densité en vrac (kg/m^3)	480-500		
Solubilité dans l'eau (20 °C en g/L)	0		La solubilité dans l'eau du charbon actif (haute densité squelettique) a été déterminée selon la directive 105 de l'OCDE, conformément aux BPL, par la méthode d'élution sur colonne. Il a été constaté que la substance est insoluble dans l'eau à un pH de 6,8 et à une température de 20 °C.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log P_{ow})	-		La solubilité dans l'eau du charbon actif (haute densité squelettique) a été déterminée selon la directive 105 de l'OCDE, conformément aux BPL, par la méthode d'élution sur colonne. Il a été constaté que la substance est insoluble dans l'eau à un pH de 6,8 et à une température de 20 °C.
Viscosité, dynamique (mPa·s)	-		La substance est un solide.
Limites d'explosivité pour le risque d'explosion de poussières : - inférieur - supérieur	-		

9.2 Autres informations
Les propriétés physiques et chimiques du matériau usé peuvent être différentes de celles du charbon actif vierge (charbon frais).

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Ce produit ne présente aucune réactivité dans les conditions de stockage, de transport et d'utilisation indiquées.

10.2 Stabilité chimique
Ce produit est stable dans les conditions de stockage, de transport et d'utilisation indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Charbon actif : Le contact avec des agents oxydants puissants, par exemple le chlore, l'oxygène liquide, le permanganate, l'ozone, peut entraîner une combustion rapide/une explosion possible.
Hydroxyde de potassium : : réagit avec différents métaux (aluminium, zinc, plomb, etc.). Réaction fortement exothermique avec les acides. Réagit violemment avec l'eau. En cas de dilution ou de dissolution dans l'eau, il y a toujours un fort échauffement.

10.4 Conditions à éviter
Charbon actif : Maintenir la température de travail en dessous de 70 ºC. Ne pas stocker à la lumière directe du soleil.
Hydroxyde de potassium : éviter le contact avec l'eau et les sels d'ammonium.

10.5 Matières incompatibles
Charbon actif : Tenir à l'écart des agents oxydants forts et des acides forts.
Hydroxyde de potassium : acides, humidité, aluminium, plomb, étain, zinc.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Charbon actif : Monoxyde ou dioxyde de carbone.
Hydroxyde de potassium : gaz / vapeurs corrosifs, hydrogène

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Sur la base des propriétés physiques et chimiques du charbon actif, de l'absence d'effets dans les études toxicologiques et de l'utilisation thérapeutique du charbon actif comme adsorbant pour le traitement des intoxications aiguës et de la diarrhée aiguë, on peut s'attendre à ce que le charbon actif (haute densité squelettique) ne soit pas absorbé par voie orale, cutanée ou par inhalation. Aucune donnée toxicologique n'est disponible sur le mélange dans son ensemble.

Données toxicologiques pour l'homme

Cette information n'est pas disponible et il ne s'agit pas d'une exigence standard dans le cadre de REACH.

	Carbone	Hydroxyde de potassium
	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. - toxicité orale, méthode par classe de toxicité aiguë (OCDE n° 423) : LD50 > 2000 mg/kg de poids corporel (rate femelle) - toxicité par inhalation, méthode aiguë standard : LC50 > 8,5 mg/l. - toxicité cutanée, absorption fortement improbable : aucun effet connu sur la santé	Nocif en cas d'ingestion. - exposition orale : LD50 /rat = 333 mg/kg de poids corporel - inhalation : données non disponibles - exposition cutanée : données non disponibles
Corrosion / irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. - Effet irritant/corrosif aigu sur la peau, essai d'irritation cutanée in vivo (OCDE n° 404) : produit non irritant.	Provoque de graves brûlures de la peau. Ce produit est corrosif et provoque des brûlures et des ampoules graves sur la peau, pouvant se produire même après l'exposition. Les brûlures sont très piquantes et douloureuses
Lésions / irritations oculaires graves	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. - Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux : essai d'irritation oculaire in vivo (OCDE n° 405) : produit non irritant.	Provoque des lésions oculaires graves. Ce produit est corrosif et peut provoquer une opacification de la cornée, des lésions de l'iris, une coloration oculaire irréversible.
Sensibilisation cutanée	Les résultats tirés de certaines études indiquent l'absence de potentiel de sensibilisation cutanée pour les deux composants du mélange.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.	
Cancérogénicité	Il n'existe aucune étude sur la cancérogénicité Ce mélange n'est pas classé cancérogène conformément au point 1 de l'annexe XI du règlement REACH.	
Toxicité pour la reproduction	Aucun renseignement essentiel disponible.	
STOT - exposition unique - STOT - exposition répétée	Aucune donnée disponible.	
Risque d'aspiration	Aucune donnée disponible.	

11.2 Effets aigus (tests de toxicité)

	Dose active	Espèce	Méthode	Remarque
Toxicité orale aiguë	LD50 : > 2 000 mg/kg pc (femelle) (Aucun effet lié au traitement n'a été observé.)	Rat, femelle	Directive OCDE 423 (toxicité orale aiguë - méthode de la classe de toxicité aiguë) Méthode UE B.1 tris (toxicité orale aiguë - méthode de la classe de toxicité aiguë)	fiable sans restriction
Toxicité aiguë par voie cutanée	Aucune donnée disponible	-	-	Conformément à la colonne 2 de l'annexe VII de REACH : il n'est pas nécessaire de réaliser une étude de toxicité aiguë par voie cutanée (requise à la section 8.5) étant donné que des études de toxicité aiguë par voie orale et par inhalation sont disponibles.
Toxicité aiguë par inhalation	LC0 (1 heure) : 64,4 mg/L air (nominal) ou 8,5 mg/L air (analytique) (mâle/femelle) (Pas de décès, mais plusieurs effets ont été observés (souillure du pelage, stress général, râles pulmonaires, perte de poids, décoloration des poumons)) LC100 (1 heure) : 235 mg/L air (nominal) (tous les animaux sont morts (premier essai))	Rat	équivalent ou similaire à la directive 403 de l'OCDE (toxicité aiguë par inhalation)	fiable avec des restrictions

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, (STOT)

Aucune information disponible sur la toxicité individuelle pour les organes.

Symptômes spécifiques chez l'animal

Après ingestion : Non applicable
Après contact avec la peau : Non applicable
Après inhalation : une perte de poids, une irritation des muqueuses respiratoires et, lors de la nécropsie, une coloration des poumons ont été observées. La valeur LC50 pour la voie d'inhalation a été déterminée comme étant > 8,5 mg/L.
Après contact avec les yeux : Non applicable

Effet irritant/corrosif

	Temps d'exposition	Espèce	Évaluation	Méthode	Remarque
Irritation primaire de la peau	4 heures	Lapin	Non irritant	Directive OCDE 404	fiable avec des restrictions
Irritation des yeux		Lapin	Non irritant	Directive OCDE 405 (irritation/corrosion aiguë des yeux) (2002) Méthode UE B.5 (toxicité aiguë : irritation/corrosion oculaire) (2008)	fiable sans restriction

Irritation des voies respiratoires

Aucune donnée disponible

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau : non sensibilisant
En cas d'inhalation : aucune donnée disponible

Toxicité par administration répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

	Dose active	Valeur	Période d'exposition	Espèce	Méthode	Évaluation	Remarque
Inhalation chronique		pas de CSEO identifiée	7 heures/jour pour 5 jours/semaine pour 1 an	Rat Cochon d'Inde Souris	Méthode non standardisée		L'étude n'est pas fiable

Effets CMR (cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Effets	Valeur
Cancérogénicité	Aucune donnée disponible
Mutagénicité in vitro	Aucune donnée disponible
Génotoxicité	Aucune donnée disponible
Mutagénicité in vivo	Aucune donnée disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	Négatif avec et sans activation métabolique
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible

Évaluation synthétique des propriétés CMR

Les 3 études clés in vitro montrent que la substance n'a pas de potentiel génotoxique. On peut donc conclure que la substance n'est pas mutagène et ne doit donc pas être classée en termes de mutagénicité selon les critères de l'annexe I du règlement 1272/2008/CE (CLP/EU-GHS) et de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.
Trois études de génotoxicité in vitro ont montré que la substance n'a pas de propriétés génotoxiques (non mutagène cat. 3) et une étude complémentaire de toxicité chronique dans trois espèces n'a pas montré d'effets systémiques (hyperplasie et/ou lésions prénéoplasiques).

11.3 Expériences pratiques

Observations pertinentes pour la classification : aucune
Autres observations : aucune

11.4 Remarques générales

Aucune

Section 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible. Le charbon actif étant hautement insoluble dans l'eau, aucune toxicité n'est attendue.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le charbon actif (haute densité squelettique) est un matériau inorganique solide et n'est pas accessible à la dégradation par des processus chimiques ou enzymatiques naturels.
Le charbon actif (haute densité squelettique) ne se dégrade que dans des conditions extrêmes - comme le chauffage à reflux avec des mélanges d'acide sulfurique/nitrique concentrés - lorsque le carbone est finalement oxydé en CO_2. Le charbon actif (haute densité squelettique) ne peut pas être transformé en une forme soluble et absorbable. C'est pourquoi le charbon actif (haute densité squelettique) ne peut pas trouver de chemin vers n'importe quel site cellulaire où il pourrait être biodégradé.
De plus, il n'est pas possible de tester la biodégradabilité, car la substance est insoluble dans l'eau.
L'étude de bioaccumulation n'a pas été réalisée car la substance ne présente pas de log Kow (la substance est une substance inorganique ou peut être considérée comme se comportant comme une substance inorganique). De plus, la taille de la substance empêchera son passage à travers les membranes, car elle est composée de particules de taille > 0,5 µm. Les particules ne sont pas solubles dans l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance a un très faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes aquatiques (p. ex. les poissons), c'est-à-dire un FBC < 10.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prédite dans les compartiments environnementaux :
-

Tension de surface
Aucune information disponible car le matériau est insoluble.

Adsorption/désorption
Les études d'adsorption/désorption ne sont pas techniquement réalisables, car la substance n'est pas soluble dans l'eau ou les solvants organiques ; et l'analyse n'est pas possible, car il est impossible de faire la distinction entre le C du charbon actif (haute densité squelettique) et le C du sédiment/sol dans l'analyse. De plus, le charbon actif (haute densité squelettique) est composé en grande partie de carbone élémentaire et est chimiquement inerte. Il n'y aura pas de biodégradation supplémentaire.

12.5 Résultat de l'évaluation PBT et vPvB

Le charbon actif (haute densité squelettique) étant considéré comme une substance inorganique, une évaluation PBT n'est pas applicable.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets nocifs

Une suspension d'eau contenant de grandes quantités de charbon actif (haute densité squelettique) peut présenter des valeurs de pH élevées.

Section 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets
Aucune méthode d'élimination spécifiée ne s'applique au charbon actif virginal (charbon frais). Ne pas rejeter à l'égout.

13.2 Code de déchets / Désignation des déchets selon CED / AVV
Code déchet : EWC 15.02.03

13.3 Emballage approprié
Pas de données

13.4 Plus d'informations
Le charbon actif usagé peut nécessiter des instructions spéciales pour l'élimination/l'emballage.

Section 14 : Informations relatives au transport

ADR/RID	Le produit n'est pas dangereux au sens des prescriptions de transport pour les unités d'emballage d'un volume inférieur ou égal à 3 m^3 (3 m^3, au maximum)
AND	Le produit n'est pas dangereux au sens de la réglementation sur le transport des unités d'emballage d'un volume inférieur ou égal à 3 m^3 (3 m^3, au maximum)
IMDG/IMO	Le produit n'est pas dangereux au sens des prescriptions de transport pour les unités d'emballage d'un volume inférieur ou égal à 3 m^3 (3 m^3, au maximum)
ICOA/IATA	Le produit n'est pas dangereux au sens des prescriptions de transport pour les unités d'emballage d'un volume inférieur ou égal à 3 m^3 (3 m^3, au plus)

Dangers pour l'environnement
Classé comme non dangereux pour l'environnement pour le transport.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Le charbon actif humide consomme l'oxygène de l'air, ce qui peut entraîner des concentrations d'oxygène dangereusement basses. Chaque fois que des travailleurs pénètrent dans un conteneur contenant du charbon actif, il convient de déterminer au préalable la teneur en oxygène du conteneur et de suivre les procédures de travail pour les zones potentiellement pauvres en oxygène. Ne pas placer les Big Bags contenant du charbon actif sur une surface mouillée.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification
ADR / RID / ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.2 Désignation d'expédition ONU conforme
ADR / RID / ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.3 Classe de danger pour le transport
ADR / RID / ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage
ADR / RID / ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR / RID / ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable
- Transport / autres indications : pas de produit dangereux selon les ordonnances ci-dessus
- UN « Model Regulation » : Non applicable

Section 15 : Législation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Réglementation européenne
- Autorisations et/ou restrictions d'utilisation
- Autorisations de mise sur le marché : aucun
- Restrictions d'utilisation : aucune
- Autres règlements de l'UE : -

Réglementation nationale
Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée selon les règles prescrites par le règlement REACH.
Les annexes présentent un aperçu des mesures de gestion des risques basées sur cette évaluation.

Section 16 : Autres informations

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP], article 31, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878.

16.1 Changements dans cette version
Rév. 1.6 ; Nouvelle rédaction : 10/09/2024
Inclusion des informations sur le code UFI.
Adaptation des ingrédients.
Adaptation de la forme au guide de l'ECHA version 4.0/12/20.

16.2 Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
AwSV	Ordonnance sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau
AVV	Ordonnance sur la liste des déchets
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
DNEL	Derived No Effect Level (niveau dérivé sans effet)
d	Day(s)
EAKV	Catalogue européen des déchets conformément à l'Ordonnance sur la liste des déchets
EINECS	European INventory of Existing Commercial chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European LIst of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
ECHA	European Chemicals Agency (Agence européenne des produits chimiques)
EWC	European Waste Catalogue (Catalogue européen des déchets)
IARC	INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour les marchandises dangereuses)
IATA	International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IATA-DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses de l'« Association internationale du transport aérien » (IATA)
ICAO	International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
ICAO-TI	Instructions techniques de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (ICAO)
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GefStoffV	Ordonnance sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Allemagne)
LOAEL	Lowest observed adverse effect level (niveau d'effet indésirable le plus bas observé)
LOAEC	Lowest observed adverse effect concentration (plus faible concentration d'effets indésirables observée)
LC50	Lethal Concentration (concentration létale, 50 pour cent)
LD50	Lethal Dose (dose létale, 50 pour cent)
NOAEL	No observed adverse effect level (niveau d'effet indésirable non observé)
NOAEC	No observed adverse effect concentration (concentration d'effet indésirable non observé)
NLP	No-Longer polymers (polymères sans durée de vie)
N/A	Non applicable

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC	Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
	(Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer)
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques
SVHC	Substance of very high concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
UN/NU	United Nations (Nations Unies)
VOC	Volatile Organic Compounds (composés organiques volatils)
VwVwS	Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK	Classe de danger pour l'eau

16.3 Sources bibliographiques et de données importantes

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Règlement (UE) 2020/878
Guide ECHA version 4.0/12.20

Conseils de formation
Une formation de base sur les dangers de la substance et l'utilisation de mesures de gestion des risques est nécessaire.

Restrictions d'utilisation recommandées
Éviter tout contact avec des agents oxydants forts (et des acides forts).

16.4 Classification et méthode utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Classification	Procédure de classification
Resp. Sens. 1 ; H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1 ; H317	Méthode de calcul
Muta. 2 ; H341	Méthode de calcul
Carc. 1A ; H350i	Méthode de calcul
Repr. 1B ; H360D	Méthode de calcul
STOT RE 1 ; H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2 ; H411	Méthode de calcul

Exposition	Utilisation industrielle	Utilisation professionelle	Utilisation privée
Homme, par voie orale, à court terme	0	0	0
Homme, oral, à long terme/répété	0	0	0
Homme, dermal, à court terme	+	+	+
Homme, dermal, à long terme /répété	+	+	+
Homme, par inhalation à court terme	+	+	+
Homme, par inhalation, à long terme/répété	+	+	+
Environnement, eau, à court terme/unique	+	+	+
Environnement, eau, en continu	+	+	+
Environnement, air, à court terme/unique	+	+	+
Environnement, air, en continu	+	+	+
Environnement, sol, à court terme/unique	+	+	+
Environnement, sol, en continu	+	+	+

Utilisation recommandée (+)
Utilisation déconseillée (-)
Utilisation non identifiée (0)

Clause de non-responsabilité

Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des tests considérés comme fiables. Néanmoins, Siloxa Engineering AG ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de ces INFORMATIONS, QUI NE DOIVENT PAS NON PLUS CONSTITUER UNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT A LA SECURITE DES PRODUITS, A LEUR QUALITE MARCHANDE OU A LEUR ADEQUATION A UN USAGE SPECIFIQUE.
Des ajustements peuvent être nécessaires pour correspondre aux conditions réelles d'utilisation.
Siloxa Engineering AG n'assume aucune responsabilité quant aux résultats obtenus ou aux dommages accessoires ou indirects, y compris le manque à gagner résultant de l'utilisation de ces données. Il n'est fait aucune garantie contre la violation de brevets, de droits d'auteur ou de marques commerciales ou implicites.